Date de transmission de l'acte: 07/10/2026
Date de reception de l'AR: 07/10/2026
067-216704684-AM_2026047-AR
AGEDI

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE SILTZHEIM

N°2026-047

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Le Maire de Siltzheim,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale
VU les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-010 en date du 20 mars 2026 portant élection de M. Sébastien SCHMITT comme Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Siltzheim est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
CONSIDÉRANT l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences intervenue en séance communautaire du 23 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que le Maire dispose, dans les conditions prévues par cet arrêté, de la faculté de s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de préserver la proximité et l'efficacité de la police spéciale sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est formé opposition au transfert de plein droit au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences des attributions de police spéciale du Maire en matière de :

-circulation et stationnement,
-délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
-lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Les pouvoirs de police spéciale cités à l'article 1 demeurent donc exercés par le Maire de la commune de Siltzheim dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du département du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Siltzheim, le 07 octobre 2026

Le Maire
Sébastien SCHMITT